



**Communauté de communes Terres de Perche  
Compte rendu du Conseil de Communauté  
Séance du 17 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de Fontaine Simon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 11 décembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Marylène CHEVALIER

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. BOISSEAU Christian, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. VAUDRON Francis, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURS Daniel, M. TUFFIER Daniel, Mme HUILLERY Denise, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUX ECHIVARD Séverine, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FLAUNET Jacques, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Michel, M. BARRAL Christophe, M. BONISSOL Charles, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor, M. MIGER Laurent, M. BOIS Serge

Etaient excusés : Mme PISTRE Brigitte, M. THOMAS Michel, Mme BRANDELON Sylvia, M. CHANTELOUP Patrice, M. LAMIRAULT Luc, M. VILLEDIEU Christian, M. COUTANT Patrick

Assistaient également : M. DELANGLE Bruno (DGS), M. DEPRES Jean-Christophe (DST), Mme DUEZ Estelle (DGA) Mme MALHERBE Martine, M. BITOUZET Sylvain

Pouvoir :

M. LAMIRAULT Luc donne pouvoir à M. GERARD Eric

M. THOMAS Michel donne pouvoir à M. JEROME Bruno

Mme BRANDELON Sylvia donne pouvoir à Mme VARENNE Josette

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018
- 2- Modification des statuts de la CdC
- 3- Modification de l'intérêt communautaire de la CdC
- 4- Préparation du transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement
- 5- Attribution du marché de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- 6- Financement de l'interconnexion d'eau potable en 2019
- 7- Constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie
- 8- Transport scolaire : décisions relatives à la dissolution du SITECI
- 9- Approbation des attributions de compensations de l'année 2018
- 10- Utilisation des reliquats de fonds de péréquation
- 11- Budgets 2018 – Décisions modificatives
- 12- Convention de prestation de services avec le SIPEPREL
- 13- Ressources humaines : Institution de l'Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- 14- Attribution de subventions Perche Ambition
- 15- Questions diverses

## **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018**

*Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 19 novembre 2018 à l'unanimité.*

## **2. Modification des statuts de la CdC**

Lors de ses séances du 12 novembre et du 10 décembre 2018, la Conférence des maires a achevé son travail relatif à l'harmonisation des compétences et de l'intérêt communautaire sur l'ensemble du Territoire de la CdC Terres de Perche.

*Le document ci-joint comprend deux parties distinctes :*

- *Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives*
- *Intérêt communautaire*

*Qui seront respectivement soumises à la délibération du Conseil communautaire.*

### **OBJET : Modification des statuts de la CDC Terres de Perche au 1er janvier 2019**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Aussi, dans un objectif d'harmonisation et de conformité avec la loi NOTRe, il convient de définir les nouveaux statuts de la Communauté de communes Terres de Perche.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Suite à une fusion, les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes dans un délai d'un an. Le délai est de deux ans pour les compétences facultatives ou supplémentaires soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La procédure d'approbation des statuts est régie dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver les statuts de la Communauté de communes Terres de Perche,*
- *de notifier la présente délibération aux communes membres.*

Les nouveaux statuts sont joints à la délibération

↳ Délibération n°119-18 (28 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTION)

## **3. Modification de l'intérêt communautaire de la CdC**

### **Objet : Définition de l'intérêt communautaire au 01/01/2019**

La loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire. Désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Pour une meilleure lisibilité, il est proposé de partir de la présentation des statuts de la Communauté de communes pour définir l'intérêt communautaire.

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **I - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

Aménagement du parking de la gare de La Loupe

### **II - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Elaboration d'un schéma intercommunal de stratégie commerciale.

Etudes et observations des dynamiques commerciales.

Opérations collectives en faveur de l'artisanat, du commerce et des services.

Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat.

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **I- Politique du logement et du cadre de vie**

Etude et mise en œuvre d'OPAH et de PIG ou de tout autre programme d'Etat.

### **II- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Création, gestion, maintenance et investissements des équipements suivants :

- Salles de sport (gymnase et salle Michel Pochic) à La Loupe
- Centre multi-activités (ALSH et espace sport de tapis) à La Loupe
- Complexe sportif (gymnase et dojo) à Thiron-Gardais
- Parc aquatique du Perche à Fontaine-Simon :
  - o Construction, gestion, entretien du bassin aquatique
  - o Transport des élèves vers le Parc aquatique pour l'activité scolaire de natation en EPS

### **III- Action sociale d'intérêt communautaire**

- Mise en œuvre de la politique relative à la famille, l'enfance et la petite enfance :
  - o Création, gestion, entretien, investissement d'une crèche halte-garderie à La Loupe
  - o Création de toute structure d'accueil pour la petite enfance
  - o Mise en œuvre de tout dispositif d'accueil, d'animation et d'activités en direction des familles, de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse
  - o Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (vacances scolaires)
  - o Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire : uniquement le mercredi
- Etude, et mise en œuvre de services en direction des personnes âgées pour le maintien à domicile

### **IV- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Création et gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP) de La Loupe et Thiron-Gardais.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :***

***- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire tels que défini ci-dessus.***

↳ Délibération n°120-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### 4. Préparation du transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement

i) La Compétence « eau potable » sera obligatoirement transférée à la CdC à partir du **01/01/2020**.

La compétence assainissement n'est pas obligatoirement transférée à cette date : possibilité de report jusqu'au 01/01/2026 si les conditions de minorité de blocage suivantes sont atteintes : délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population, avant le 30 juin 2019.

ii)

Lors de ses séances du 12 novembre et du 10 décembre 2018, la Conférence des Maires a étudié la question et propose que l'étude préparatoire au transfert des compétences « eau et assainissement » soit conduite dès 2019 dans la mesure où des économies d'échelles peuvent être réalisées sur ces deux volets et où des financements de l'Agence de l'eau peuvent être sollicités jusqu'à 2021 pour ces études.

iii)

Le financement envisagé serait le suivant :

Volet Eau Potable				
Tranche Ferme	Nature	Coût total	Subvention 50%	Reste à Charge
Phase 1	Etat des lieux mutualisé			
Phase 2	Etude pour le transfert (scénariis)	115 000,00 €	57 500,00 €	57 500,00 €
<b>T. optionnelles</b>				
Phase 3	Accompagnement dans la mise en œuvre	23 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
	selon besoin			
Phase 4				
<b>Sous Total EAU Potable</b>		<b>138 000,00 €</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>69 000,00 €</b>
Volet Assainissement				
Tranche ferme	Nature	Coût*total	Subvention 0,00	Reste à Charge
Phase 1	Etat des lieux mutualisé			
Phase 2	Etude pour le transfert (mutualisé avec eau potable)	39 000,00 €		39 000,00 €
<b>T. optionnelles</b>				
Phase 3	Accompagnement dans la mise en œuvre	23 000,00 €		- €
Phase 4	selon besoin		- €	- €
<b>Sous Total Assainissement</b>		<b>62 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>39 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>108 000,00 €</b>

#### **OBJET : Lancement d'études préalables à la prise de la compétence EAU par la CDC**

Afin de préparer la prise de la compétence Eau par la CDC au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les élus souhaitent lancer des études préalables sur les volets « eau potable » et « assainissement ».

Ces études préparatoires se décomposent en plusieurs phases :

1. Etat des lieux mutualisé – volet patrimonial et transfert de compétence (recueil de données techniques, de gouvernance et de mode de gestion sur les plans administratifs, juridiques et financiers)
2. Etude pour le transfert de la compétence eau potable / assainissement (définition d'un objectif de niveau de service, et réalisation d'une prospective pour assurer la mise à niveau des services avec étude comparative des scénarii : transferts de biens, impacts financiers, sur les tarifs d'eau...)
3. Accompagnement dans la mise en œuvre (conseil et rédaction des pièces administratives, juridiques et financières, avenants aux contrats, transferts de personnel...).
4. Etude patrimoniale : le travail le plus long et le plus coûteux. Indispensable pour solliciter les subventions (connaissance des réseaux, plans de sectorisation et de modélisation, schéma directeur, planification des

travaux...). Le besoin de cette étude est très variable selon les communes et différentes structures. Une analyse plus fine de chaque structure permettra de bien définir le cahier des charges de cette étude.

Il est proposé de procéder en deux temps :

- Réaliser dans un premier temps les phases 1 à 3 des études « eau potable et patrimoniales ».

Il est proposé que ces études en phase 1 à 3 soient réalisées au cours du 1er semestre 2019 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes par délégation des communes qui assureront leur financement.

- Pour l'étude « eau potable » il est proposé que le reste à charge soit réparti entre les communes en fonction des volumes d'eau distribués. Ordre de grandeur : environ 800 000 m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du territoire, soit un reste à charge évalué à 9 centimes / m<sup>3</sup>
- Pour l'étude « assainissement » il est proposé que le reste à charge soit réparti entre les communes en fonction des volumes d'eau assainis.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Président de la CdC à lancer une consultation pour la réalisation des études pour la compétence « eau potable » et « assainissement » avec dans les deux cas une tranche ferme pour les phases 1 et 2 et des tranches optionnelles pour les phases 3 et 4.**
- **d'approuver le principe du financement par les communes des phases 1 à 3 pour les deux études « eau potable » et « assainissement » dans le cadre d'une convention de mandat à passer entre chaque commune et la CdC.**
- **d'approuver que la phase 4 soit réalisée le cas échéant dans un second temps :**
  - o **pour l'eau potable en 2020 : financée directement par la CdC qui exercera alors la compétence,**
  - o **pour l'assainissement en 2020 ou suivantes selon le transfert ou non de la compétence à la CdC.**

↳ Délibération n°121-18 (30 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION)

## **5. Attribution du marché de vidanges groupées des installations d'assainissement non collectif**

3 Offres analysées - Entreprises : SEA, SVR, Les Vidanges Ornaises.

Les entreprises ont répondu sur la base d'un bordereau des prix et pour l'ensemble des lots (01 et 02).

Après lecture du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission MAPA qui se sont réunis ce jour à Fontaine Simon proposent de valider le classement des offres et de retenir la société SVR avec un total de points attribués de 94 / 100, pour les lots 01 et 02.

**Pour information, pour la prestation la plus courante (vidange d'une fosse toutes eaux de 3000 litres) le prix des entreprises est le suivant :**

SVR : 150 € HT

Les Vidanges Ornaises : 170 € HT

SEA : 180 € HT

**OBJET : Marché de vidanges groupées des installations d'assainissement non collectif**

Un marché de service a été lancé pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Le marché est décomposé en deux lots distincts.

Les 2 lots concernent des zones géographiques détaillées ci-dessous :

Lot 01 : Zone NORD (13 communes) :

Belhomert Guéhouville, Champrond en Gâtine, Fontaine Simon, La Loupe, Les Corvées Les Yys, Manou, Meaucé, Montireau, Montlandon, St Eliph, St Maurice St Germain, St Victor de Buthon, Vaupillon.

Soit environ 2 000 installations d'ANC.

Lot 02 : Zone SUD (10 communes) :

Chassant, Combres, La Croix du Perche, Frazé, Frétigny, Happonvilliers, Marolles les Buis, Nonvilliers Grandhoux, Saint

Denis d'Authou, Thiron Gardais.  
Soit environ 2 000 installations d'ANC.

Mode de passation : Marché de prestation de services passé selon une procédure adaptée et un accord-cadre tels que définis aux articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Accord-cadre : marché de prestation de services à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour une quantité annuelle de 25 à 125 vidanges par lot.

**Le Conseil communautaire, sur avis de la commission MAPA, décide d'attribuer un marché de prestations de services à l'entreprise SVR pour les lots 01 et 02 et d'autoriser le Président à réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

↳ Délibération n°122-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

## 6. Financement de l'interconnexion d'eau potable en 2019

i)

Le programme de travaux d'interconnexion d'eau potable dans le Thironnais est le suivant :

Tranche	Périmètre	Longueur en ml (fonte)	Coût (estimatif) € HT	Coût ml	Période	MOE
T 1	Sécurisation Frétigny depuis Denis d'Authou	3800	539 287,67 €	141,92 €	2019	Retenu
	Sécurisation Combres – Chasant	6200	913 600,00 €	147,35 €		
<b>Total</b>		<b>10000</b>	<b>1 452 887,67 €</b>	<b>145,29 €</b>		
T 2	Interconnexion depuis le château d'eau Les Quatre Vents jusqu'au château d'eau de la commune de Thiron-Gardais	6000	1 136 000,00 €	189,33 €	2021	Consultation à lancer.
	Sécurisation Saint Denis d'Authou depuis Thiron Gardais	3300	476 000,00 €	144,24 €		
<b>Total</b>		<b>9300</b>	<b>1 612 000,00 €</b>	<b>173,33 €</b>		
T 3	Sécurisation Marolles Les Buis	3500	496 712,33 €	141,92 €	2023	Consultation à lancer.
	Sécurisation Nonvilliers Grandhoux (Tracé à redéfinir)	3200	422 400,00 €	132,00 €		
<b>Total</b>		<b>6700</b>	<b>919 112,33 €</b>	<b>137,18 €</b>		

**3 984 000,00**

ii)

Le coût de revient à l'issue des trois tranches est évalué à environ **0,28 € / m3** :

Financement de la compétence à l'issue des 3 tranches	
Total général travaux	3 984 000,00 €
Frais annexes (8%)	318 720,00 €
<b>Total général</b>	<b>4 302 720,00 €</b>
Subventions (70%)	3 011 904,00 €
Reste à charge	1 290 816,00 €
Emprunt sur 30 ans à 1,5% (annuité)	57 000,00 €
Coût de fonctionnements interconnexion (budget annuel)	15 000,00 €
Coût suivi travaux (budget sur la période)	38 000,00 €
Coût suivi travaux (budget sur 1 an (/30 ans)	1 266,67 €
Achats d'eau (renouvellement : 12 000 m3) part synd + taxes AELB	5 000,00 €
<b>Budget fonctionnement et investissement (annuel)</b>	<b>78 266,67 €</b>

Nombre de m3 d'eau vendus (2016)	314 720
Surtaxe par m3	0,25 €
Financement de l'Interconnexion Combres – Happonvilliers : 8 100 € /AN soit 0.03 €/ m3	0,28 €

iii)

Le détail par tranches est le suivant :

Tranches	Coût prévisionnel travaux	Coût annexes (8%)	Coût total Par Tranche	Subventions Agence de l'eau	Reste à charge
T1	1 452 887,67 €	116 231,01 €	1 569 118,68 €	1 098 383,08 €	470 735,61 €
T2	1 612 000,00 €	128 960,00 €	1 740 960,00 €	1 218 672,00 €	522 288,00 €
T3	919 112,33 €	73 528,99 €	992 641,32 €	694 848,92 €	297 792,39 €
TOTAL	3 984 000,00 €	318 720,00 €	4 302 720,00 €	3 011 904,00 €	1 290 816,00 €

iv)

Lors de sa séance du 10 décembre 2018, la Conférence des Maires a proposé, pour que la CdC bénéficie du financement nécessaire à la réalisation de la Tranche 1 en 2019 de déterminer une surtaxe de  $0,09 + 0,03 = 0,12 \text{ € / m}^3$  à facturer aux communes gestionnaires, établie selon le tableau ci-dessous.

Tranches	Reste à charge	Annuité emprunt	Coût fonct°t	Coût Suivi Travaux	Achats d'eau	Nbre m3	Coût m3	Commentaires
T1 (2019)	470 735,61 €	20 786,80 €	1 000,00 €	8 000,00 €		172 449	0,17 €	Tranche 1
T2 (2021)	522 288,00 €	23 063,25 €	10 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	100 966	0,22 €	Tranches 1 + 2
T3 (2023)	297 792,39 €	13 149,95 €	15 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	41 305	0,25 €	Tranches 1 + 2 + 3
TOTAL	1 290 816,00 €	57 000,00 €				314 720		

Tranche 0 : Combres – Happonvilliers : + 0.03 € / m3 soit une surtaxe de  $0,09+0,03=0,12\text{€/m}^3$

**OBJET : Mise en place d'une surtaxe pour le financement de l'interconnexion du réseau d'eau potable**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la détermination d'une surtaxe de  $0,12 \text{ € / m}^3$  en 2019 pour assurer le financement des travaux d'interconnexion et d'autoriser le Président à lancer les démarches liées à sa facturation.

↳ Délibération n°123-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

**7. Constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie communaux**

Compte tenu de la restitution intégrale de la compétence « voirie » aux communes sur l'ensemble du territoire de la CdC, il est proposé de faciliter l'exercice de cette compétence par les communes.

En 2019, chaque commune pourra continuer de recourir à l'ATD pour le suivi de son programme de voirie. Afin de permettre aux communes de continuer de bénéficier d'économies d'échelle sur les prix de travaux et faciliter le suivi par l'ATD, la CdC pourra apporter son soutien aux communes de la manière suivante :

- Constitution d'un groupement de commande entre les communes et la CdC pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande dont le coordonnateur sera la CdC
- Le rôle de coordonnateur de la CdC sera alors d'élaborer le DCE, publier l'avis, réceptionner les offres, convoquer la CAO, attribuer le marché, signer le marché et le transmettre au contrôle de légalité, le notifier et gérer ses éventuels avenants.
- Chaque membre du groupement assurera ensuite directement l'exécution du marché sur les plans administratifs, techniques et financiers (émission des bons de commande, suivi du chantier, paiement direct

- des factures à l'entreprise).
- Chaque commune élabore sa demande de FDI auprès du Conseil départemental

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie à compter de 2019 dont le coordonnateur sera la CdC.**

**Pour cela, il autorise le Président à passer un marché à bons de commande et à signer tout élément nécessaire à ce marché**

↳ Délibération n°124-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

M. FLAUNET quitte la séance

## **8. Transport scolaire : décisions relatives à la dissolution du SITECI**

**Objet : Compétence transports : reprise d'un marché avec un transporteur pour les élèves de Corvées les Yys.**

Le SITECI auquel adhérait la CdC pour l'acheminement des élèves domiciliés aux Corvées les Yys vers le Collège d'Illiers-Combray a été dissout le 12 novembre 2018.

La poursuite des prestations qui devait être assurée par le biais de la CdC entre Beauce et Perche devra finalement être traitée en direct par la CdC qui aura la charge d'assurer le paiement de la société de transport et le conventionnement avec la Région pour bénéficier des financements.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'avenant de transfert au marché qu'avait passé le SITECI avec l'entreprise DELAFOY dans les conditions approuvées par le SITECI : répartition de la facture globale au prorata du nombre d'élèves acheminés pour chaque structure.

La clef de répartition s'établit comme suit :

Collectivités membres	Nb d'élèves	Pourcentage
Chartres Métropole	72	24,91
Nonvilliers-Grandhoux	23	7,96
Happonvilliers	12	4,15
Combres	23	7,96
Communauté de Communes Terres de Perche (pour les Corvées-les-Yys)	18	6,23
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche	141	48,79
<b>TOTAL :</b>	<b>289</b>	<b>100,00</b>

Ce marché arrivera à son terme en juin 2019. Pour 2019-2020 et suivantes, la prestation sera assurée dans le cadre de nouveaux marchés relancés en lien avec la Région.

La CdC en sa qualité d'AO2, gèrera donc directement ces transports dans le cadre de la convention passée avec le Conseil régional et percevra la subvention de 80 % sur ces prestations.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant de transfert de marché passé avec l'entreprise DELAFOY et d'autoriser le Président à réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. L'avenant est joint à la délibération**

↳ Délibération n°125-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Note. Pour les communes de Nonvilliers-Grandhoux, Happonvilliers et Combres, qui ne sont pas actuellement des AO2 (et qui exerceront encore cette compétence jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019), la Région propose de conventionner : la décision sera prise en Commission Permanente de février 2019 et sera rétroactive.



## 9. Approbation des attributions de compensation de l'année 2018

### OBJET : Approbation des attributions de compensation de l'année 2018

Lors de sa séance du 11 septembre 2018, la CLECT a adopté un rapport comprenant l'évaluation des charges nouvelles transférées à la CdC en 2018 et les attributions de compensation 2018 qui en résultaient. Ce rapport a été acté par le Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 et notifié aux communes le 20 septembre 2018.

COMMUNES	AC 2017	Transfert charge SDIS	Transfert charge GEMAPI	Proposition AC 2018
CHASSANT	45 165,00	10 624,92	860,00	33 680,08
COMBRES	81 676,00	19 956,99	1 977,00	59 742,01
COUDRECEAU	31 064,00	13 198,40		17 865,60
LA CROIX DU PERCHE	13 784,00	6 605,84	1 165,00	6 013,16
FRETIGNY	65 115,00	19 401,03	592,00	45 121,97
HAPPONVILLIERS	32 681,00	11 620,21	1 822,00	19 238,79
MAROLLES LES BUIS	18 913,00	7 973,82		10 939,18
NONVILLIERS GRAND'HOUX	31 554,00	13 485,89	2 236,00	15 832,11
ST DENIS D'AUTHOU	54 016,00	16 840,45	1 438,00	35 737,55
THIRON GARDAIS	324 074,00	44 591,50	2 641,00	276 841,50
				0,00
BELHOMERT	89 383,82	30 701,84		58 681,98
CHAMPROND EN GATINE	-11 589,06	17 303,71	1 428,00	-30 320,77
LES CORVEES LES YYS	-3 988,37	9 438,11	1 486,00	-14 912,48
FONTAINE SIMON	372,77	29 077,71		-28 704,94
LA LOUPE	607 417,08	134 053,94		473 363,14
MANOU	-21 925,54	18 517,15		-40 442,69
MEAUCE	44 519,59	18 636,49		25 883,10
MONTIREAU	-6 032,62	4 589,80		-10 622,42
MONTLANDON	35 637,50	13 518,34		22 119,16
SAINT ELIPH	-4 121,60	28 018,08		-32 139,68
ST MAURICE ST GERMAIN	-9 995,12	13 927,41		-23 922,53
ST VICTOR DE BUTHON	-14 127,79	17 231,80		-31 359,59
VAUPILLON	-1 167,59	14 409,28		-15 576,87
				0,00
FRAZE	134 071,00	21 069,89	2 773,00	110 228,11
<b>TOTAL</b>	<b>1 536 496,07</b>	<b>534 792,60</b>	<b>18 418,00</b>	<b>983 285,47</b>

*Ce rapport ayant été adopté par les Conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée, le Conseil approuve définitivement le montant des attributions de compensation 2018 qui résultent du tableau ci-dessus.*

↳ Délibération n°126-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

## 10. Utilisation des reliquats de fonds de péréquation

### OBJET : Fonds de péréquation 2018

*Selon les informations qui seront communiquées à la CdC d'ici à la fin de l'année, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la demande de Fonds de péréquation par la CdC portant sur l'ensemble des sommes communiquées et non consommées par les communes.*

↳ Délibération n°127-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

## 11. Budgets 2018 – Décisions modificatives

### i) Budget annexe « interconnexion des réseaux d'eau potable »

#### OBJET : Décision modificative 1 : Budget « Interconnexion du réseau d'eau potable »

Le Trésorier propose au Conseil d'admettre en non-valeur une somme de 630 € correspondant à 63 titres de redevances d'interconnexion de 10 € passés sur les exercices 2012 (1), 2013 (32), 2014 (21), 2015 (7) et 2016 (1).

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

- **autorise le Président à prendre la décision modificative suivante**

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
6215	Frais de personnel	-630,00			
6541	admission en non valeur	630,00			
678	Charges except. (annul ratt	54,09	70128	Redevances (rattachement 20	54,09
Total Dépenses		54,09	Total recettes		54,09

- **autorise le Président à placer les montants de la pièce jointe à cette délibération en non-valeur pour une somme de 630 €,**

↳ Délibération n°128-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ii) Budget annexe « pôle tertiaire »

**OBJET : Décision modificative 3 : Budget « Pôle tertiaire »**

Le Trésorier propose au Conseil d'admettre en non-valeur une somme de 22 672,49 € correspondant aux loyers de 2015 et 2016 impayés par les entreprises :

- PEP'S 28 (Créalinks) : 20 123,37 €
- SOURIS VERTE : 2 549,12 €

Cette situation avait été anticipée, les entreprises ne sont plus locataires du pôle tertiaire. Une provision de 40 000 € a été constituée sur ce budget annexe pour couvrir les risques locatifs. Il est proposé d'effectuer une reprise de 22 672,49 € sur cette provision pour financer ces admissions en non-valeur, ce qui portera le solde provisionné à 17 327,51 €

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

- **autorise le Président à prendre la décision modificative suivante**

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
D6541	Admission en non valeur	22 672,49	7815	Reprise sur provision	22 672,49
Total Dépenses		22 672,49	Total recettes		22 672,49

- **autorise le Président à placer les montants de la pièce jointe à cette délibération en non-valeur pour une somme de 22 672,49 €,**
- **autorise le Président à effectuer une reprise sur provision de 22 672,49 €**

↳ Délibération n°129-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

iii) Budget annexe « SPANC »

**OBJET : Décision modificative 1 : Budget « SPANC »**

Le Trésorier propose au Conseil d'admettre en non-valeur une somme de 506,17 € correspondant à des redevances SPANC de 2012 (26,17 €), 2013 (320 €), 2014 (100 €), 2015 (40 €) et 2016 (20 €).

Cette Décision modificative intègre également l'imputation comptable des opérations de réhabilitation dans les communes relevant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne où les propriétaires réalisent les travaux, la CdC perçoit les subventions de l'Agence et les reverse aux propriétaires.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

- **autorise le Président à prendre la décision modificative suivante**

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
6287	Remb de frais	35 700,00	747	Subvention agence eau	36 206,17
6541	admission en non valeurs	506,17			
678	Charges except (annul ratt)	14 973,87	7062	Redevances 2017 (rattacheme	14 973,87
Total Dépenses		51 180,04	Total recettes		51 180,04

- autorise le Président à placer les montants de la pièce jointe à cette délibération en non-valeur pour une somme de 506,17 €,

↳ Délibération n°130-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

iv) Budget principal

**OBJET : Décision modificative 3 : Budget « Principal »**

Le Trésorier propose au Conseil d'admettre en non-valeur une somme de 3 072,38 € correspondant à une série de titres non recouverts sur la période 2008 – 2016.

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré,*

- autorise le Président à prendre la décision modificative suivante

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Libellés	ADMINISTRATI ON GENERALE 020 - 99	TOTAL
6541	admissions en non valeur	3 072,38	3 072,38
66111	Intérêts	18,51	18,51
022	Dépenses imprévues	-3 090,89	-3 090,89
TOTAL DES DEPENSES			

- autorise le Président à placer les montants de la pièce jointe à cette délibération en non-valeur pour une somme de 3 072,38 €,

↳ Délibération n°131-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

v) Budget annexe « Transport scolaire »

**OBJET : Décision modificative 2 : Budget « Transports scolaires »**

*La DM proposée résulte de la dissolution du SITECI et de l'avenant au marché de transport DELAFOY :*

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré,*

- autorise le Président à prendre la décision modificative suivante

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
6161	Assurances	-383,00			
6247	Transports collectifs	4 000,00			
65541	Participation aux syndicats	-480,00	7472	Subvention région	3 200,00
66111	Intérêts des emprunts	63,00			
Total Dépenses		3 200,00	Total recettes		3 200,00

↳ Délibération n°132-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

vi) Budget annexe « MSP »

**OBJET : Décision modificative 2 : Budget « Maison de santé »**

*La DM proposée est liée à une écriture comptable de régularisation des rattachements de charges et produits.*

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré,*

- autorise le Président à prendre la décision modificative suivante

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
678	Charges except. (annul ratt)	438,34	70878	Remb de frais (rattache)	438,34
Total Dépenses		438,34	Total recettes		438,34

↳ Délibération n°133-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

## **12. Convention de prestation de services avec le SIPEPREL**

Pour l'année 2019, l'agent en question qui sera nommé rédacteur principal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne pourra être en position de mise à disposition à une autre structure pendant sa période de « stagiaire ». C'est pourquoi il est proposé de modifier le formalisme de cette coopération par la passation d'une convention de prestation de services entre la CdC et le SIPEPREL

### **OBJET : Prestation de services pour le SIPEPREL**

Il est proposé d'avoir recours à une prestation de services pour assurer par le personnel administratif de la CdC des missions de secrétariat et comptabilité au siège de la CdC, à raison de 15 heures hebdomadaires, pour le compte du SIPEPREL pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avant transfert effectif de la compétence « eau potable » à la CdC, et dissolution du SIPEPREL. Cette prestation sera ainsi facturée au SIPEPREL à hauteur de 21 000 €.

***Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver la passation d'une convention de prestation de services pour une durée d'un an avec le SIPEPREL dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.***

↳ Délibération n°134-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

## **13. Ressources humaines**

### **i. Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

*Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil a souhaité vérifier le mode de gestion de ces indemnités avant d'approuver leur institution.*

*Il s'agit pour la CdC d'assurer l'équité de traitement pour des agents techniques mis à disposition de commune ayant déjà institué ces indemnités. En l'occurrence, chaque agent remet en fin de semaine à son responsable des services techniques une fiche récapitulative des missions effectuées jour par jour. Sur cette base, le responsable des services techniques retient le nombre de ½ journées éventuellement affectées à des missions concernées par ces indemnités et remet chaque mois ces fiches au responsable RH qui traite la paie en conséquence.*

### **OBJET : Indemnité pour travaux dangereux, incommodes ou salissants**

Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux qui subissent, dans le cadre de l'exécution de leur service, des risques ou inconvénients malgré les précautions et les mesures de protection adoptées.

Les indemnités sont classées en 3 catégories :

1<sup>ère</sup> catégorie : travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques

2<sup>ème</sup> catégorie : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination ;

3<sup>ème</sup> catégorie : travaux incommodes ou salissants.

Montant des taux de base :

1<sup>ère</sup> catégorie : 1.03 € par demi-journée

2<sup>ème</sup> catégorie : 0.31 € par demi-journée

3<sup>ème</sup> catégorie : 0.15 € par demi-journée

Chaque taux est affecté d'un coefficient en fonction de chaque type de sujétions professionnelles.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le personnel technique, selon les références ci-dessus.***

↳ Délibération n°135-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

### **ii. Tableau des effectifs**

#### **OBJET : Tableau des effectifs au 01/01/2019**

***Suite à la séance de Comité technique paritaire en date du 29/11/18, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner 5 suppressions de postes telles que présentées dans le tableau des effectifs ci-dessous :***

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE PERCHE - TABLEAU DES EFFECTIFS - 1er janvier 2019

			création /suppression de poste	Avis du Comité Technique
grade	Cat	Durée hebdomadaire en centième		
Rédacteur Principal de 1ère cl	B	35h		
Rédacteur principal de 1ère cl	B	35h		
Adjoint administratif	C	25h		
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>25h</b>	<b>A supprimer</b>	<b>1.199.18</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>25h</b>	<b>A supprimer</b>	<b>1.200.18</b>
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	25h		
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	35h		
Attaché principal	A	35h		
Rédacteur territorial	B	35h		
redacteur territorial	<b>B</b>	<b>35H</b>		
Attaché territorial	A	35h		
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	25h		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h		
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	35h		
Adjoint administratif	C	35h		
<b>Attaché territorial</b>	<b>A</b>	<b>35h</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	30h		
Adjoint technique	C	27h		
Adjoint technique	C	35h		
Adjoint technique	C	27h		
Adjoint technique 1ère classe	C	35h		
Adjoint technique 1ère classe	C	20h	<b>A supprimer</b>	<b>1.202.18</b>
Adjoint technique 1ère classe	C	35h		
Adjoint technique	C	35h		
Adjoint technique	C	35h		
Technicien	B	5h		
Adjoint technique principal 2ème cl	C	30h		
Ingénieur principal	A	35h		
Adjoint technique	C	7h60		
Technicien territorial	B	35h		
Adjoint technique	C	10h		
Adjoint technique	C	35h		
Adjoint technique principal 2ème cl	C	35h		
Adjoint technique principal 2ème cl	C	25,08		
Technicien territorial	B	35h		
Adjoint technique	C	35h		
ADJOINT TECHNIQUE	C	20h		
<b>Adjoint technique</b>		<b>30h</b>	<b>A supprimer</b>	<b>1.198.18</b>
Agent technique				
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
EAPS	B	35h		
EAPS PRINCIPAL 2ème classe	B	35h		
EAPS	B	35H		
EAPS principal 1ère classe	B	35h	<b>A supprimer</b>	<b>1.201.18</b>
EAPS	B	35H		

↳ Délibération n°136-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### **14. Attribution de subventions Perche Ambition**

Madame et monsieur MZIENE recherchaient un restaurant à reprendre depuis plusieurs mois à Nogent le Rotrou. Ils ont décidé de reprendre le restaurant bar tabac de Belhomert et d'y faire des travaux d'accessibilité et de remise au goût du jour.

Projet : Travaux accessibilité

Investissement global : 60 300 €/HT

Investissement éligible : 13 757 €/HT

Subvention proposée : 3 000 € (30%).

#### **Objet : Attribution de subvention Perche Ambition**

Un dernier dossier instruit par le PETR et ayant reçu l'aval du Comité de dynamisation est proposé au Conseil Communautaire.

Nom du pétitionnaire	Commune	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
Mme Stéphanie Mziene	Belhomert	Restaurant	60 300,00	3 000,00

**Le Conseil décide d'approuver l'attribution de cette subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition.**

↳ Délibération n°137-18 (30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### **Consommation de l'enveloppe Perche Ambition**

Nom du pétitionnaire	Commune	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
M. Santarromana	La Loupe	Maçon	10 064,04	3 000,00
Mme Nunes Peirera	La Loupe	Lingerie	13 624,72	3 000,00
M. Désiré Ahrel	Champrond en G.	Food Truck	19 325,00	3 000,00
M. Julien Legret	St Victor de Buthon	Paysagiste	12 672,00	3 000,00
Mme Ophélie Loison	Chassant	Coiffure	10 662,00	3 000,00
Mme Katia Cailleaux	Fontaine Simon	Food crêpes	7 186,00	2 155,00
Mme Stéphanie Mziene	Belhomert	Restaurant	60 300,00	3 000,00

TOTAL 2018	19 972,00
Enveloppe 2018	20 000,00
Reliquat 2018	28,00

#### **15. Questions diverses**

Le téléski-nautique de Fontaine Simon a interrogé la CdC concernant le développement de ses activités et la nécessité d'apporter plus de confort et de sécurité à sa clientèle, centres aérés, groupes scolaires, comités d'entreprise...

L'entreprise souhaite donc :

- effectuer le raccordement en eau potable et eaux usées de ses installations
- assurer la protection et sécurisation contre les dégradations de la base de loisirs pour développer d'autres activités connexes (jeux gonflables, parcours santé...) dans la mesure où la demande concernant des activités annexes, face à la saturation du téléski nautique en période estivale, revient de fait chaque année.

Elle fait part de ses difficultés à financer ces travaux.

La CdC ne peut qu'être favorable à la mise en conformité et au développement de l'activité du TN28. Elle peut à ce titre autoriser l'entreprise à effectuer les travaux de raccordement des eaux usées au poste de refoulement du parc aquatique. Il revient en revanche à l'entreprise d'effectuer directement un branchement au réseau d'eau potable de Fontaine-Simon.

Concernant la prise en charge financière des raccordements et de la sécurisation du site, il apparaît que la convention d'autorisation d'occupation du domaine public signée en 2014 précise que la Société prenait le bien en l'état.

***Le Conseil communautaire, au regard des investissements déjà réalisés par la CdC dans cette opération, ne peut apporter de financements directs à l'entreprise ; en revanche une subvention dans le cadre classique du dispositif Perche Ambition pourra être étudiée.***

***L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 21h***

Vu pour être affiché le 31 décembre 2018

Le Président  
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.